



## GRAND EST : MOBILITÉ INTERNATIONALE DES LYCÉENS

Délibération N°17SP-1578

Modifié par délibération N° CP19-1837 du 27-09-2019

Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement

### ► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est soutient les lycéens des filières professionnelles qui souhaitent effectuer, dans le cadre de leur formation, leur(s) stage(s) en entreprise à l'étranger.

Outre qu'elle représente un facteur déterminant de leur insertion professionnelle, cette expérience leur permettra de pratiquer une langue étrangère au quotidien et en milieu professionnel, d'appréhender des méthodes de travail différentes, de s'adapter à un nouvel environnement social et culturel, d'améliorer leurs compétences, de gagner en confiance en soi et de valoriser leur formation.

### ► BÉNÉFICIAIRES

#### De l'action

Le dispositif est ouvert aux lycéens préparant un CAP, un Bac Pro, un Bac technologique en hôtellerie, un Brevet des Métiers d'art (BMA), un Diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ou une Mention complémentaire dans un établissement du Grand Est.

#### De l'aide

Les lycées percevront directement l'aide régionale en tant que responsables et organisateurs des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

### ► NATURE DE LA MOBILITE

Seules les périodes de stage faisant partie intégrante de la formation (PFMP) sont éligibles.

### ► DESTINATIONS

Toutes les destinations en Europe sont éligibles ainsi que les régions partenaires du Grand Est hors Europe (Québec - Provinces du Sichuan, du Jiangsu, et du Hubei en Chine - Oblasts de Samara et d'Orel en Russie - Départements de Bignona, d'Oussouye et de Zinguinchor au Sénégal - Départements du Borgou et de l'Alibori au Bénin - Région Centrale au Togo - Région de l'Oriental au Maroc - Gouvernorat de Zaghuan en Tunisie - Province de Gyeongsangbuk-do en Corée du Sud).

## ► LA DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide doit parvenir à la Région **avant le début** de la période de stage à l'étranger. Le lycée doit utiliser le dossier-type prévu à cet effet. Y figureront le descriptif et le budget prévisionnel du projet, ainsi que la liste des élèves participants avec leur adresse postale.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale s'applique à des stages dont la durée est de trois semaines minimum et de huit semaines maximum.

Elle est cumulable avec celle du Rectorat, le cas échéant, du programme Erasmus +, de l'OFAJ ou de tout autre organisme.

En fonction de l'état des dépenses réelles fourni par le lycée à l'issue du stage, le montant de l'aide régionale peut atteindre :

- 75 € par semaine et par élève pour les mobilités sans hébergement ;
- 150 € par semaine et par élève pour les mobilités avec hébergement payant.

Un lycéen peut bénéficier de cette aide régionale deux fois maximum durant son cursus.

## ► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont le transport et l'hébergement des élèves. La restauration des élèves est éligible uniquement lorsqu'il y a hébergement.

## ► ATTRIBUTION DE L'AIDE

En cas de recevabilité, l'attribution de l'aide fera l'objet d'une décision du Conseil régional, notifiée par courrier au bénéficiaire.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

A la fin de la PFMP, les lycées établissent un certificat attestant à la fois la présence des élèves de telle à telle date dans les entreprises et l'état des dépenses éligibles réelles. Ce document doit parvenir à la Région dans un délai de 3 mois maximum après le retour des élèves.

Le montant total de l'aide régionale est versé après avoir été voté au cours de l'une des 4 à 5 commissions permanentes prévues au cours de l'année.

## ► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région Grand Est.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.